



Kit de ratification

Côte d'Ivoire

Pourquoi est-il important que la Côte d'Ivoire ratifie Protocole des Nations Unies pour l'abolition de la peine de mort ?

La Côte d'Ivoire est abolitionniste pour tous les crimes depuis 2000. Le pays a adopté une nouvelle Constitution en 2016 dont l'article 3 dispose que « *la peine de mort est abolie* ». Il n'y avait eu aucune exécution dans le pays depuis son indépendance en 1960.

La Constitution étant le reflet législatif des valeurs suprêmes d'un pays, les pays qui restreignent l'application de la peine de mort dans leur Constitution démontrent l'importance qu'ils attachent à cette décision.

La ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

Ratifier ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. **Il est essentiel que les pays abolitionnistes dans le monde deviennent partie à ce Protocole.**

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par la Côte d'Ivoire pour la ratification du Protocole ?

La Côte d'Ivoire a exprimé son engagement contre la peine de mort en co-sponsorisant et votant en faveur de **six résolutions des Nations Unies établissant un moratoire sur l'application de la peine de mort de 2007, 2008, 2010, 2012, 2014, 2016 et 2018** – sauf en 2010, étant absente.

La Côte d'Ivoire a participé à l'**Examen périodique universel** du **Conseil des droits de l'homme** en **2019** et a accepté les

recommandations de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort. Le **Conseil des droits de l'homme** féliciterait inévitablement la Côte d'Ivoire si elle ratifiait le Protocole.

Dans ses Observations finales en **2015**, le **Comité des droits de l'homme** a encouragé la Côte d'Ivoire à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En **2018**, la **Commission africaine des droits de l'homme et des peuples** a également recommandé la Côte d'Ivoire de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?

L'article 7.2 du Protocole prévoit que celui-ci « *est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré* ». **La Côte d'Ivoire a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1992** et est donc compétente pour ratifier ce Protocole.

Parmi les obligations à la charge de la Côte d'Ivoire à la suite de la ratification du Protocole se trouvent principalement **l'interdiction de procéder à des exécutions** et le **retrait de la peine de mort du droit pénal interne**. Ces deux obligations sont **déjà remplies** par la Côte d'Ivoire. Elle peut donc dès à présent ratifier le Protocole **sans réserve**.

Le Président de la République est compétent pour signer et ratifier les traités avec l'accord du Parlement, selon l'article 119 de la Constitution.

L'instrument de ratification devra ensuite être déposé au Secrétaire général des Nations Unies (article 7.2 du Protocole).

Quels sont les obstacles juridiques à la ratification ?

Il n'y a **pas d'obstacle juridique** puisque la peine de mort est abolie dans la Constitution de la Côte d'Ivoire.

Nous encourageons donc la Côte d'Ivoire à ratifier au plus vite ce Protocole.

Comment mettre en application la ratification du Protocole ?

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'instrument de ratification (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, la Côte d'Ivoire devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures qu'elle aura adoptées pour donner effet au Protocole.

La Coalition mondiale contre la peine de mort encourage par ailleurs la Côte d'Ivoire à soutenir l'adoption d'un **Protocole africain** sur l'abolition de la peine de mort.

Pour plus d'informations, contactez la Coalition mondiale contre la peine de mort et consultez le site Internet : <http://www.worldcoalition.org/fr/protocol>